



Lettre des rythmes éducatifs

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative>

n° 84 - mars 2019

Les bonnes pratiques

Vers une cohérence éducative

Pour créer du lien entre le projet d'école et le projet éducatif, la directrice de l'école de la commune de X propose une fois par trimestre aux animateurs des temps périscolaires de participer à un conseil des maîtres. Cette réunion des acteurs éducatifs, scolaires et périscolaires, facilite également les relations quotidiennes des équipes.

Appel à projets pour : contribuer au développement de la qualité des projets en ACM et soutenir les projets laïcité et citoyenneté

Le présent appel à projets 2019 relatif à la participation du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, volet jeunesse au niveau local, vise d'une part à accompagner les collectivités dans la structuration de leur projet éducatif et, d'autre part, à soutenir les actions éducatives, notamment portées par les associations.

La date de limite de dépôt des projets est fixée au 5 avril.

Dans le cadre de sa mission de promotion des politiques éducatives et de jeunesse, la direction départementale de la cohésion sociale de l'Eure contribue à positionner les collectivités et associations locales comme acteurs majeurs des politiques éducatives sur les territoires.

L'appel à projets joint à ce numéro vise d'une part, à accompagner les collectivités dans la structuration de leur projet éducatif et, d'autre part, à soutenir les actions éducatives, notamment portées par les associations.

Il prend en compte, les priorités nationales du Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse.

A ce titre il décline, au niveau départemental, l'« accès à des loisirs de qualité » et l'« accompagnement des collectivités dans l'élaboration des projets éducatifs territoriaux ».

Cette année, seront privilégiées les actions qui permettront :

- De réintroduire des activités physiques dans les accueils collectifs de mineurs par le développement de la mobilité active (à pied, à vélo, à cheval,...),
- De faire émerger et d'accompagner des projets de jeunes,
- De contribuer à lutter contre les inégalités en permettant aux enfants les plus éloignés des activités sportives, culturelles ou artistiques, d'y accéder plus facilement,
- D'impulser des actions innovantes par l'accès à des loisirs de qualité notamment par le soutien aux projets éducatifs territoriaux des collectivités engagées dans le Plan mercredi
- De renforcer l'égalité, la laïcité, la citoyenneté, les valeurs et symboles de la République, le respect de la diversité des croyances, les codes culturels, la vie en société, le vivre ensemble,
- De lutter contre les stéréotypes et les discriminations, le racisme, l'antisémitisme et l'homophobie,
- De sensibiliser et d'accompagner les jeunes aux usages et risques des réseaux sociaux en rendant l'utilisation du net plus citoyen,
- De développer l'esprit critique et les aptitudes au traitement raisonné de l'information,

Les actions soutenues devront être portées :

● PAR DES ASSOCIATIONS :

Les associations doivent être agréées ou en cours d'agrément « Jeunesse Education Populaire » (JEP) et adresser leur demande de subvention en ligne via le service *compte asso* :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Code : 638

Pour les associations qui utilisent le compte asso pour la première fois, il est conseillé de visionner les tutoriels à l'adresse suivante :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

et de préparer au plus tôt les éléments nécessaires pour intégrer votre association au sein du compte asso (N°RNA, N° SIRET).

Pour les associations déjà soutenues en 2018, il est indispensable de transmettre également le bilan qualitatif et financier des actions soutenues l'année passée. (Cerfa n°15059*02)

Les services de la DDCS sont disponibles en cas de difficultés techniques.

Par prudence, il est conseillé aux déposants de :

- Préparer les éléments attendus en ligne en rédigeant en amont le dossier cerfa 12156*05 téléchargeable sur le site service-public.fr rubrique associations/services en ligne et formulaires/dossiers de demande de subvention.
- Signaler à la DDCS par mail la validation de la saisie de leur demande sur « *compte asso* »

La demande doit être renseignée avec précision, complétée avec l'ensemble des pièces justificatives et **saisie avant le 5 avril 2019**.

● **PAR DES COLLECTIVITES (soutien aux sites en PEdT Plan mercredi):**

Les collectivités doivent utiliser le document cerfa 12156*05 téléchargeable sur le site service-public.fr rubrique associations/services en ligne et formulaires/dossiers de demande de subvention.

Le dossier de demande de subvention doit être renseigné avec précision, complété avec l'ensemble des pièces justificatives (cf page 3), signé en original et adressé par voie postale à l'adresse suivante :

DDCS de l'Eure
Pôle jeunesse-sports-vie associative
Frédéric HEYBERGER
Cité administrative
Boulevard Georges Chauvin
27023 EVREUX Cedex

- La date limite de réception des dossiers est le **5 avril 2019**.
- Les dossiers incomplets ou parvenus après cette date ne seront pas recevables.
- Les subventions attribuées feront l'objet d'un arrêté. Elles ne seront pas inférieures à 800€.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Frédéric HEYBERGER
Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse
☎ 02.32.24.86.11
email: frederic.heyberger@eure.gouv.fr